



Résumé du Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement: **Madone-Carrière 2025-2026**

Document à l'intention des parents.
Pour plus d'informations, voir le document complet.

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

À notre école

Nos trois valeurs sont : le civisme, la collaboration et l'équité.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.

Tout acte de violence et/ou d'intimidation déclaré sera géré immédiatement et efficacement.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

Divers outils du programme SCP sont utilisés pour recueillir les données suivantes :

Forces :

Collaboration entre les membres du personnel ;
Différentes pratiques pédagogiques utilisées ;
Aménagement des cours d'école; Animations variées dans les écoles

Vulnérabilités :

Utilisation d'un langage inapproprié par les élèves ;
Préoccupation concernant les situations de violence physique.

Priorités/objectifs/moyens

En plus de prioriser la poursuite des interventions SCP, nous priorisons l'enseignement des habiletés sociales prioritairement chez les enfants plus jeunes ainsi que les activités en temps non structuré.

Voici les 3 objectifs prévus :

- 1- Poursuite de la mise en œuvre du système SCP et du PEP tout au cours de l'année par l'ensemble du personnel.
- 2- L'enseignement d'habiletés sociales et émotionnelles chez les élèves.
- 3- Formation, promotion et utilisation des principes de supervision active pour le personnel.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Pour signaler tout geste de violence ou d'intimidation, vous pouvez contacter :

Isabel Venne-Moses :

venne-moses.isabel@cssh.l.gouv.qc.ca 819-623-2417 (Carrière)

Claudie Paquette :

paquette.claudie@cssh.l.gouv.qc.ca 819-623-1657 (Madone)

La direction : Mylène Guénette guenette.mylene@cssh.l.gouv.qc.ca
819-623-4114 poste 5502

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

L'adulte témoin met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des élèves impliqués. Il signale par la suite la situation à l'éducatrice spécialisée.

L'éducatrice spécialisée (Claudie Paquette ou Isabel Venne-Moses) prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des élèves impliqués.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école.

Les parents de l'auteur de geste de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures seront prises pour soutenir la victime, les témoins ainsi que l'auteur.

L'objectif de ces mesures sont de veiller à la sécurité de tous,
de soutenir les acteurs dans le développement de nouvelles compétences et l'apprentissage de comportements de remplacement.

Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des élèves concernés dans un délai raisonnable.

Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.

Note : Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible Art. 75.1.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation produite par le ministère de l'Éducation du Québec doit être suivie par tous les membres du personnel de l'école étant en contact avec les élèves.

- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées ;
- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques ;
- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex : être seul avec un jeune dans un vestiaire) ;
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation à l'intervenant pivot (TES) sans attendre.
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).